

Tableau des consultations menées par le SAR

Organismes officiels	consultation du SAR*	membres de la CDSS**
Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ)	oui	oui
Association des directeurs généraux des commissions scolaires (ADIGECS)	oui	non
Association québécoise des conseillères et conseillers au service de l'éducation chrétienne (AQCSEC)	oui	non
Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE)	oui	non
Association québécoise des professeurs de morale et de religion (AQPMPR)	oui	non
Comité sur les affaires religieuses (CAR)	oui	non
Conférence de la pastorale scolaire (CPS)	oui	non
Fédération des comités de parents de la province de Québec (FCPPQ)	oui	non
Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)	oui	non
Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE)	oui	non
<u>Universités</u>		
Université de Montréal	oui	non
Université de Sherbrooke	oui	non
Université du Québec à Montréal	oui	non
Université du Québec à Trois-Rivières	oui	non
Université Laval	oui	non

* *Bilan des consultations et des sessions tenues au printemps 2001 et suites à donner,*
Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire,
Secrétariat aux affaires religieuses, MEQ, septembre 2001

****La Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire**

La coalition, qui compte **quarante-neuf organismes représentatifs**, regroupe près de **deux millions de personnes** : des étudiants, des enseignants de la maternelle à l'université, des cadres et des directions d'école, du personnel de soutien, des associations nationalistes, politiques, populaires, coopératives, communautaires, formées de citoyens et citoyennes de toutes origines et de toutes tendances religieuses.

La Coalition pour la déconfessionnalisation s'est constituée en 1993 lorsque le gouvernement de l'époque devait mettre en vigueur les dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* telle que refondue en 1988 (*Projet de loi 107*). Les dispositions de ce projet de loi prévoyaient la création de deux réseaux de commissions scolaires linguistiques, tout en laissant subsister les commissions scolaires confessionnelles et dissidentes ainsi que le droit à la dissidence pour les catholiques et les protestants qui pourraient se retrouver minoritaires au sein des commissions scolaires linguistiques, compte tenu des dispositions de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle*. Les organismes coalisés voyaient dans la mise en vigueur de ces dispositions la promesse d'un éclatement sans précédent de notre système scolaire et un obstacle supplémentaire à la mission de l'école publique d'intégrer la diversité culturelle du Québec.

L'opposition de la Coalition à la restructuration envisagée par la *loi 107* de 1988 visait le maintien d'une structuration de deux réseaux confessionnels qui semble tenir pour acquis, d'une part, qu'il n'y aurait au Québec que des catholiques et des protestants et, d'autre part, que les catholiques et les protestants souffriraient d'une allergie réciproque telle que, même quand ils parlent la même langue, ils ne peuvent ni fréquenter les mêmes écoles, ni participer aux mêmes institutions démocratiques locales en matière scolaire. Ce que la Coalition dénonçait dans la réforme proposée, c'était finalement la superposition de commissions scolaires linguistiques et de structures confessionnelles à Québec et Montréal, là précisément où l'émiettement du système scolaire est susceptible de faire le plus de dommages quant à la visée d'une école accueillante pour tous les élèves de toutes origines et de toutes religions.
